

DEPARTEMENT DE
L'AUDE
ARRONDISSEMENT
DE NARBONNE

Séance du
12 septembre 2025

Domaine :
Urbanisme

Sous-domaine :
Documents
d'urbanisme

Nombre de membres	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10

Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture.

La convocation du C.M. et
le compte-rendu de la
présente délibération ont été
affichés conformément aux
articles L.2221-7 et L.2121-
7 du C.G.C.T.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte et
informe qu'il peut faire
l'objet d'un recours
gracieux devant son auteur
dans les deux mois à
compter de sa publication.
Il peut également faire
l'objet d'un recours
contentieux devant le
tribunal administratif de
Montpellier dans les deux
mois à compter de sa
publication, ou de la date de
rejet du recours gracieux (le
silence de l'auteur de la
décision durant un délai de
deux mois valant rejet
tacite de la demande). Le
tribunal administratif peut
être saisi par l'application
informatique « Télérecours
citoyens » accessible par le
site internet
<http://telerecours.fr>

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

2025 – 32

COMMUNE DE TREILLES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TREILLES

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 2 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LUCIEN Gérard, Maire.

Présents (7) : LUCIEN Gérard, VALERY Benoit, GERBER Mariette, DANTRESSANGLE Danielle, VAN de WALLE Nicole, GELIS Angélique, ALBERO Patricia

Absents excusés (3) : MUR Marion, RECASENS Bernard, PRADAL Vincent

Absent (1) : SIMON Benjamin

Procurations (3) :

MUR Marion donne procuration à LUCIEN Gérard

RECASENS Bernard donne procuration à DANTRESSANGLE Danielle

PRADAL Vincent donne procuration à GERBER Mariette

Secrétaire de séance : VAN de WALLE Nicole

VOTE POUR : 8 CONTRE : 1 ABSTENTION : 1

EXPOSÉ

Par délibération n°2021-29 en date du 13 juillet 2021 le conseil municipal a prescrit l'élaboration du PLU de Treilles avec pour objectifs :

- Prendre en compte les exigences législatives récentes, notamment les lois GRENELLE, ALUR et ELAN, en cohérence avec le territoire communal mais aussi avec son aire de fonctionnement ;
- Prendre en compte les documents supra communaux, notamment le SCOT de la Narbonnaise, le PGRI... ;
- Valoriser la place rétro-littorale stratégique de Treilles en confortant les qualités intrinsèques du territoire (paysage, patrimoine vernaculaire, services à la population) ;
- Affirmer un fonctionnement territorial plus large et solidaire, en relation avec la commune de Caves notamment ;
- Prévoir un développement maîtrisé et durable répondant aux besoins (mixité sociale, résidents permanents), rationalisant les ressources et permettant une

utilisation économe de l'espace (mobilisation du potentiel résiduel de la zone urbaine, rationalisation des éventuelles extensions, gestion de la forme et de la « taille » urbaine, partenariat territorial) ;

- Qualifier les espaces, notamment urbains, en affirmant la haute valeur paysagère de la commune ;
- Conforter les activités économiques et étoffer les services offerts à la population ;
- Garantir l'adéquation des équipements aux besoins de la population ;
- Prendre en compte les risques naturels (non-aggravation des risques, valorisation des secteurs impactés en prévoyant une occupation des sols adaptée) ;
- Valoriser les éléments agri-naturels et environnementaux de la commune, notamment au travers de la définition d'une trame verte et bleue ;
- Encadrer les possibilités de développement des énergies renouvelables.

En sa séance du 31 mars 2022, le conseil municipal a débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable) formalisé par un compte-rendu.

Le PADD se compose de 3 grands axes structurants :

- Valoriser un contexte agri-naturel structurant
- Qualifier un écrin villageois en affirmant une perspective de développement intégrée
- Promouvoir une connexion optimale conditionnant l'attractivité villageoise (mobilité et numérique)

Suite au débat du 31 mars 2022 sur le PADD, une évolution des données programmatiques a eu lieu en raison d'une prise de recul des Élus du groupe de travail quant aux objectifs par rapport au contexte (territorial, législatif...), à des échanges avec les PPA (notamment services de l'État et Grand Narbonne), ainsi qu'au travail de traduction réglementaire du projet.

Ainsi, en sa séance du 1^{er} septembre 2023, le conseil municipal a débattu une seconde fois du PADD formalisé par un procès-verbal prenant acte des échanges, sans vote, portant sur les évolutions du P.A.D.D.

Par délibération n°2024-28 en date du 17 juillet 2024, le conseil municipal a dressé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU de la commune de Treilles.

Le projet arrêté de PLU a été transmis à l'ensemble des personnes publiques à associées et consulter, pour avis.

La CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) a rendu en date du 3 octobre 2024 un avis favorable.

La MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) a rendu en date du 8 novembre 2024 un avis assorti de recommandations. Un mémoire en réponse a été établi et porté à la connaissance du commissaire enquêteur, et du public lors de l'enquête.

La DDTM : Avis favorable sous réserves (et avec recommandations et observations)

Le Grand Narbonne : Avis favorable avec observations

La Chambre d'agriculture : Avis favorable avec remarques

L'ONF, l'ARS, le SDIS, VINCI, la SNCF et le PNR ont émis des remarques, observations ou recommandations retranscrites avec les réponses apportées dans la synthèse en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-4 du code de l'urbanisme, les avis des PPA sollicitées qui n'ont pas émis de réponse sont réputés favorables.

Par arrêté n°2025-2 en date du 4 février 2025 le projet arrêté de PLU a été soumis à une enquête publique ; celle-ci s'est déroulée du 4 mars 2025 à 9h00 au 4 avril 2025 à 12h00.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable dans son rapport remis le 14 mai 2025.

L'article L153-21 du code de l'urbanisme permet de réaliser des modifications du dossier arrêté pour tenir compte des avis, des commentaires du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La synthèse des évolutions apportées au dossier entre l'arrêt et l'approbation suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées est jointe à la présente délibération.

VU Le code général des collectivités territoriale ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment le Titre III et le Titre V de son livre premier, et en particulier ses articles L153-14 et suivants ;

VU la délibération du comité syndical relative au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Narbonnaise révisée approuvé le 28 janvier 2021, exécutoire depuis le 10 avril 2021, avec modification n°1 du 10 février 2022 ;

VU la délibération n° 2020-17 en date du 05 juin 2020 prescrivant la reprise du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2021-29 en date du 13 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du PLU ;

VU le compte-rendu du Conseil Municipal réuni le 31 mars 2022 relatif au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLU ;

VU le procès-verbal du Conseil Municipal réuni le 1^{er} septembre 2023 relatif au second débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLU ;

VU la concertation menée, conformément aux modalités définies dans la délibération prescrivant la procédure de révision ;

VU la délibération n°2024-28 en date du 17 juillet 2024 portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme ;

VU la décision de nomination n° E24000154/34 en date du 14 janvier 2025 du Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER désignant Mme Florence ROSSIER en qualité de commissaire enquêteur titulaire

VU l'arrêté n°2025-2 en date du 4 février 2025 prescrivant l'enquête publique relative au projet du plan local d'urbanisme de Treilles ;

VU l'enquête publique menée du 4 mars 2025 à 9h00 au 4 avril 2025 à 12h00, conformément aux modalités définies dans la l'arrêté n°2025-2 en date du 4 février 2025 ;

VU les observations émises par le public dans les registres papier et dématérialisé ;

VU l'association des personnes publiques associées tout au long de l'élaboration du projet et les avis émis ;

VU l'arrêté n°2025-24 en date du 5 mai 2025 portant prolongation du délai de transmission du rapport l'enquête publique relative au projet du plan local d'urbanisme de Treilles ;

VU le rapport d'enquête publique ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur remis en date du 14 mai 2025 ;

VU le dossier de PLU joint à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes, établis sur la base des enjeux mis en évidence et en conformité avec les différents cadres réglementaires s'imposant au territoire ;

VU la synthèse des évolutions apportées au dossier après enquête publique suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées ;

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur ;

Considérant que des modifications ont été apportées au document dans son ensemble comme décrit dans la synthèse des évolutions, pour prendre en compte les avis de la CPDENAF, de la MRAE, des PPA et observations émises lors de l'enquête publique ;

Considérant que ces adaptations du document, proposées sont issues de l'enquête publique et de la consultation menée auprès des personnes publiques associées, qu'elles apparaissent fondées et qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal

OUI cet exposé, après en avoir délibéré,

APPROUVE le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

PRÉCISE que la synthèse des évolutions apportées au dossier entre l'arrêt et l'approbation est jointe à la présente délibération pour faire avec elle un tout indivisible,

MENTIONNE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

DIT que la présente délibération et le PLU qui y est annexé seront transmis au préfet de l'Aude dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'en application de l'article L.133-2 du code de l'urbanisme pour une mise en ligne sur le site internet « Géoportail de l'Urbanisme ».

DIT que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie ainsi qu'à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture ;

PRÉCISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Maire,
LUCIEN Gérard

